

COMMISSION PERMANENTE

Séance du :

Lundi 08 février 2016 à 19 heures 00

*Hôtel de Communauté
Salle du Conseil - 5ème étage
83, rue du Mail
49100 ANGERS*

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

<i>DOSSIERS</i>	<i>RAPPORTEURS</i>
Appel nominal	M. le Président
Secrétaire de séance – Désignation	M. le Président La Commission Permanente a désigné M. Bruno RICHOU comme secrétaire de séance

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	<p>Développement économique et du tourisme</p>	<p>Jean-Pierre BERNHEIM</p>
1	Angers Expo Congrès - SIVAL (Salon International des techniques de productions végétales) et Salon des Vins de Loire - Conventions de subvention 2016 - DEC-2016-25	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
2	Bureau Horticole Régional - Salon du végétal - Convention de subvention 2016 - DEC-2016-26	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	<p>Déplacements</p>	<p>Bernard DUPRE</p>
3	Versement transport - Remboursements à divers entreprises ou organismes - DEC-2016-27	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	<p>Propreté urbaine</p>	<p>Joël BIGOT</p>
4	Exploitation du quai de transfert, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés d'Angers Loire Métropole - Attribution de marché - DEC-2016-28	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	<p>Urbanisme, logement et aménagement urbain</p>	<p>Daniel DIMICOLI</p>
5	Réserves foncières communautaires - Montreuil-Juigné - Parc d'activités du Haut Coudray - Vente à une société d'un ensemble immobilier situé 1 rue Thomas Edison - DEC-2016-29	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
6	Réserves foncières communautaires - Villevêque - Constitution de servitude pour l'implantation d'un poste de transformation sur une parcelle située lieudit Fourgon - DEC-2016-30	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
7	Réserves foncières communautaires - Villevêque - Station d'épuration - Acquisition d'une assiette foncière située lieudit Les Rosiers - DEC-2016-31	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
8	Briollay - Constitution de servitude de passage de canalisation souterraine d'eau potable en terrains privés situés 2 ter et 4 route du Moulin - DEC-2016-32	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
9	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2015 - Dispositif communautaire d'aides 2015 - Ville d'Angers - DEC-2016-33	La Commission Permanente adopte à l'unanimité

10	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2015 - Dispositif communautaire d'aides 2015 - Commune de Beaucouzé - DEC-2016-34	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
11	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2015 - Dispositif communautaire d'aides 2015 - Commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire - DEC-2016-35	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
12	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2015 - Dispositif communautaire d'aides 2015 - Commune de Trélazé - DEC-2016-36	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
13	Programme Local de l'Habitat - Financement des opérations de construction (ANRU) - S.A. d'H.L.M. Immobilière 3 F - Angers - Quartier Belle Beille - 50 avenue Notre Dame du Lac - Construction de 52 logements collectifs (PLUS/PLA I) - Subvention - DEC-2016-37	La Commission Permanente adopte à l'unanimité Christophe BECHU
14	Programme local de l'Habitat - Financement des opérations de construction (ANRU) - OPH Angers Loire Habitat - Angers - Résidence Fulton - ZAC Gare Sud - Rues Poilane et Votier - Construction de 27 logements collectifs en PLUS et PLA Intégration - Subvention - DEC-2016-38	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
15	Programme local de l'Habitat - Financement des opérations de construction (ANRU) - OPH Angers Loire Habitat - Angers - Hameau des Maulévries - Square Gaston Allard - Construction de 9 logements individuels et collectifs financés en PLA Intégration - Subvention - DEC-2016-39	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
16	Programme local de l'Habitat - Financement des opérations de construction (ANRU) - OPH Angers Loire Habitat - Angers - Résidence d'insertion Nogueras - Rue des Noyers - Reconstruction de 11 logements individuels financés en PLA Intégration - Subvention - DEC-2016-40	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	Cycle de l'eau	Laurent DAMOUR
17	Eau : Marchés de maintenance des équipements électriques, d'automatisme et de chauffage de l'Usine de Production d'Eau Potable d'Angers Loire Métropole. Dissolution-confusion de l'entreprise JURET au profit de la Société SPIE Ouest Centre. Avenant de transfert - Autorisation de signature. - DEC-2016-41	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	Développement économique et du tourisme	Véronique MAILLET
18	Soutien aux projets d'investissements touristiques - Commune de Feneu - Réalisation d'un ponton nautique - DEC-2016-42	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
19	Soutien aux projets d'investissements touristiques - Commune de Verrières en Anjou - Bâtiment d'accueil du Château à Motte - DEC-2016-43	La Commission Permanente adopte à l'unanimité

20	Tour de France 2016 - Convention de partenariat entre Angers Loire Métropole et la société Amaury Sport Organisation (A.S.O.) - DEC-2016-44	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
Pilotage mutualisé des politiques publiques		
21	Acquisition de fournitures de bureau - Marché passé en groupement de commandes - Autorisation de signature - DEC-2016-45	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
22	Acquisition de sacs à déchets - Marché passé en groupement de commandes - Autorisation de signature - DEC-2016-46	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
23	Eau et Assainissement : Construction d'un bâtiment sur le site de la rue Chèvre pour le service Clientèle. Marché de Maîtrise d'Oeuvre - Avenant fixant la rémunération forfaitaire définitive du Maître d'Oeuvre - Approbation et autorisation de signature. - DEC-2016-47	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	Questions diverses	M. le Président

Angers, le 09 février 2016



Christophe BECHU

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 février 2016

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2016-25

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

Angers Expo Congrès - SIVAL (Salon International des techniques de productions végétales) et Salon des Vins de Loire - Conventions de subvention 2016

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille seize le lundi huit février à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 02 février 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR (départ DEC 2016-37), M. Marc GOUA (départ DEC 2016-25), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Romain CHAVIGNON

ETAIT ABSENT : M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc GOUA a donné pouvoir à M. Joël BIGOT (à partir de la DEC 2016-26)

M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Catherine GOXE

M. Stéphane PIEDNOIR a donné pouvoir à M. Laurent DAMOUR

M. Jean-Paul TAGLIONI a donné pouvoir à M. Gilles SAMSON

M. Romain CHAVIGNON a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU

La Commission Permanente a désigné M. Bruno RICHOU Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 09 février 2016.

EXPOSE

En début d'année, Angers Expo Congrès organise 2 Salons professionnels autour du végétal, vecteurs de rayonnement national et international :

1/ SIVAL (30^e édition, 12-14 janvier 2016)

Il est leader en France sur l'ensemble des productions végétales (fruits, légumes, vigne, fleurs, cidre, plantes médicinales, ...) et accueille chaque année 600 exposants et 20 000 visiteurs (dont 12% d'exposants étrangers et 3% de visiteurs étrangers). L'édition 2016 s'est articulée autour du thème « L'agriculture de demain » (agriculture urbaine, « smart » agriculture, et agriculture connectée).

Le SIVAL constitue, de plus, un événement phare de la *Plants Week 2016*, laquelle comprend également une convention d'affaires et 2 colloques scientifiques. Le triptyque de cette *Plants Week* constitue un élément différenciant par rapport aux autres salons et territoires, et renforce le positionnement d'Angers comme destination, par excellence, de tout professionnel européen des productions végétales spécialisées.

Dans un contexte concurrentiel, le SIVAL se doit de :

- conserver sa place de leader national dans le secteur des fruits et légumes,
- conforter son statut de manifestation de référence,
- et continuer à se développer vers l'international (élément essentiel de sa stratégie)

2/ SALON DES VINS DE LOIRE (30^e édition, 1^{er}-3 février 2016)

Il a pour objectif de faciliter la rencontre commerciale entre les metteurs en marché du Vignoble de Loire, et les acheteurs de vin (soit 400 exposants et 9 000 visiteurs, dont 11 à 13% d'acheteurs internationaux).

L'édition 2016 s'attache à poursuivre la dynamique insufflée depuis 2013 concernant notamment : la communication, l'élargissement de l'offre, la segmentation des cibles, l'accueil d'un Salon des vins bio de Loire, ou encore l'organisation de *La Semaine des Vins de Loire* avec la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole.

Dans un contexte complexe pour les salons professionnels dédiés au vin en France, ce Salon se doit de :

- développer son volet international,
- développer l'écosystème (unique en France et en Europe) existant sur le territoire
- pérenniser la manifestation pour tous les Vins de Loire
- continuer à offrir un service d'un excellent rapport qualité/prix pour les exposants

C'est pourquoi le soutien d'Angers Loire Métropole est sollicité. Ces 2 Salons représentent, pour Angers Loire Métropole, l'opportunité :

- d'affirmer son soutien à la filière végétale (débouchés économiques, mise en réseau) et son attachement à l'ancrage de ce salon sur le territoire
- de valoriser le territoire et les connexions fortes entre celui-ci et le végétal
- de faire connaître à l'extérieur, et notamment à l'international, les forces de la filière du végétal angevin
- de mobiliser les acteurs du territoire autour du Salon des Vins pour communiquer sur les vins de Loire auprès du grand public.

En contrepartie de la participation d'Angers Loire Métropole, Angers Expo Congrès s'engage à contribuer à la promotion du territoire sur l'ensemble des supports de communication de ces 2 Salons.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 27 janvier 2016

Considérant la portée internationale et les retombées économiques de ces 2 salons pour le territoire angevin, et l'intérêt pour Angers Loire Métropole d'y être représenté.

DECIDE

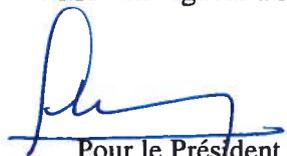
Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 26 000 € à Angers Expo Congrès (soit : 12 000 € pour le SIVAL, et 14 000 € pour le Salon des Vins).

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer les conventions,

Impute la dépense de 26 000 € à l'article correspondant à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2016 et suivant.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.


Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 février 2016

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2016-26

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

Bureau Horticole Régional - Salon du végétal - Convention de subvention 2016

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille seize le lundi huit février à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 02 février 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR (départ DEC 2016-37), M. Marc GOUA (départ DEC 2016-25), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Romain CHAVIGNON

ETAIT ABSENT : M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc GOUA a donné pouvoir à M. Joël BIGOT (à partir de la DEC 2016-26)

M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Catherine GOXE

M. Stéphane PIEDNOIR a donné pouvoir à M. Laurent DAMOUR

M. Jean-Paul TAGLIONI a donné pouvoir à M. Gilles SAMSON

M. Romain CHAVIGNON a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU

La Commission Permanente a désigné M. Bruno RICHOU Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 09 février 2016.

EXPOSE

Organisé par le Bureau Horticole Régional (BHR), le Salon du Végétal est le 1^{er} salon professionnel en France dédié au végétal d'ornement (arbres, arbustes, plantes, bulbes, fleurs coupées, ...).

En accueillant, en 2015, plus de 500 exposants et 13 500 visiteurs, le Salon du Végétal compte parmi les grands salons professionnels organisé à Angers. Il constitue à ce titre un vecteur de rayonnement national et international (environ 150 exposants étrangers issus de 12 pays, et 650 visiteurs étrangers issus de 27 pays en 2015).

Ce salon professionnel présentera sa 31^è édition du 16 au 18 février 2016.

Dans un contexte économique difficile pour la filière, le Salon du Végétal 2016 propose une nouvelle formule visant à renforcer son efficacité et son attrait. Elle comprendra notamment :

- une réorganisation des pôles du Salon pour être au plus près des cibles principales de clientèle (approche marché)

- un thème décliné pour l'ensemble du Salon. En 2016, ce sera le « Jardin en Ville »
- des sessions de formation et des services spécifiques pour les visiteurs professionnels

C'est pourquoi le soutien d'Angers Loire Métropole est sollicité.

Le Salon du Végétal représente, pour Angers Loire Métropole, l'opportunité :

- d'affirmer son soutien à la filière végétale, son attachement à l'ancrage de ce salon sur le territoire et de participer à la visibilité des producteurs locaux
- de susciter des opportunités de rencontres, débouchés économiques, mise en réseaux et de fédérer les entreprises du territoire.
- de valoriser le territoire et s'appuyer sur cet événement pour faire connaître à l'extérieur d'Angers les forces de la filière du végétal angevin.

En contrepartie de la participation d'Angers Loire Métropole, le Bureau Horticole Régional s'engage à contribuer à la promotion du territoire sur l'ensemble des supports de communication du salon.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 27 janvier 2016

Considérant les retombées économiques du Salon du Végétal pour le territoire angevin et l'intérêt pour Angers Loire Métropole d'y être représenté.

DECIDE

Approuve la convention de versement d'une subvention de 15 000 € au Bureau Horticole Régional pour le salon du végétal,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer cette convention,

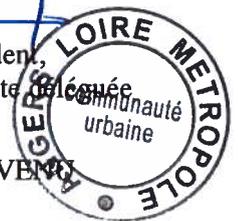
Impute la dépense de 15 000 € à l'article correspondant à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2016 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENUE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 février 2016

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2016-27

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Versement transport - Remboursements à divers entreprises ou organismes

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille seize le lundi huit février à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 02 février 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR (départ DEC 2016-37), M. Marc GOUA (départ DEC 2016-25), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Romain CHAVIGNON

ETAIT ABSENT : M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc GOUA a donné pouvoir à M. Joël BIGOT (à partir de la DEC 2016-26)

M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Catherine GOXE

M. Stéphane PIEDNOIR a donné pouvoir à M. Laurent DAMOUR

M. Jean-Paul TAGLIONI a donné pouvoir à M. Gilles SAMSON

M. Romain CHAVIGNON a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU

La Commission Permanente a désigné M. Bruno RICHOU Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 09 février 2016.

EXPOSE

La section 8 du Code général des Collectivités Territoriales et le Code de la Sécurité Sociale, définissent les règles applicables en matière de versement transport dans le ressort d'un établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'organisation des transports urbains. Des situations spécifiques peuvent induire des exonérations ou des demandes de remboursement, qui sont soumises pour examen, à l'autorité organisatrice des transports compétente.

Certains organismes ou entreprises peuvent avoir acquitté à tort la taxe versement transports, notamment quand ils hébergent et/ou transportent leur personnel (articles L 2333.70 et L 2333.73 du Code Général des Collectivités Territoriales) ou quand ils devaient bénéficier de dispense ou d'abattement en raison d'un nombre d'employés inférieur à dix auparavant (article L 2333.64 du Code Général des Collectivités Territoriales, Circulaire de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS) du 6 juin 2005). Ils peuvent également avoir indument versé la taxe transport pour du personnel qui ne devait pas être inclus dans la masse salariale (ex : contrats de travail spécifiques ou aidés, personnel en dispense partielle ou totale d'activité ou encore salariés exerçant la majorité de leur temps hors du périmètre...).

Les entreprises ou organismes suivants ont sollicité le remboursement du versement transport :

Nom de l'entreprise ou organisme	Adresse	Période concernée	Motif	Montant en €	Montant en € après retenue pour frais
Ville d'Angers	bd Résistance et Déportation 49100 ANGERS	1er juil. 2013 au 31 déc. 2014	Salariés logés	31 786,00 €	31 627,07 €
EGNS	9 rue J. Bordier 49010 ANGERS CEDEX 01	1er aout 2013 au 30 nov. 2014	Salariés itinérants	1 389,00 €	1 382,06 €
TOTAL				33 175,00 €	33 009,13 €

Montant arrêté à la somme de : Trente-trois mille neuf euros et treize centimes

Compte tenu des vérifications effectuées, et sous réserve des justificatifs à apporter, notamment l'attestation de versement à l'URSSAF, il convient d'autoriser le remboursement des sommes aux entreprises et organismes cités ci-dessus.

Toutefois, en accord avec la délibération du Conseil de communauté n°DEL-2012-411 du 13 décembre 2012, il convient d'appliquer une retenue pour frais de 0,5% sur les sommes à rembourser. Le tableau ci-dessus détaille les dossiers pour lesquels cette retenue s'applique et le montant réel à verser.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommée Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Vu la délibération DEL 2012-411 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012 qui fixe le taux de retenue pour frais de traitement,

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 3 février 2016,

Considérant que certaines entreprises ont acquitté à tort la taxe versement transports,

Considérant que les dossiers de demande de remboursement de taxe transport se voient appliquer une retenue pour frais,

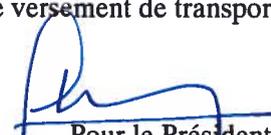
DECIDE

Autorise le remboursement des sommes aux entreprises et organismes cités dans le tableau ci-dessus,

Impute les dépenses correspondantes d'un montant de 33 009,13€ sur les crédits inscrits au budget annexe Transport de l'exercice 2016, article 739 "Restitution de la taxe versement de transport".

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.


Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 février 2016

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2016-28

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

**Exploitation du quai de transfert, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés
d'Angers Loire Métropole - Attribution de marché**

Rapporteur : Joël BIGOT

L'an deux mille seize le lundi huit février à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 02 février 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR (départ DEC 2016-37), M. Marc GOUA (départ DEC 2016-25), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Romain CHAVIGNON

ETAIT ABSENT : M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc GOUA a donné pouvoir à M. Joël BIGOT (à partir de la DEC 2016-26)

M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Catherine GOXE

M. Stéphane PIEDNOIR a donné pouvoir à M. Laurent DAMOUR

M. Jean-Paul TAGLIONI a donné pouvoir à M. Gilles SAMSON

M. Romain CHAVIGNON a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU

La Commission Permanente a désigné M. Bruno RICHOU Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 09 février 2016.

EXPOSE

Lors du conseil d'Angers Loire Métropole du 10 juillet 2015, la Communauté d'Agglomération a décidé d'arrêter l'exploitation de l'usine BIPOLE et a approuvé d'utiliser une partie du site comme quai de transfert des déchets, afin de les valoriser sur des sites de traitement extérieurs.

Un marché est nécessaire pour permettre de gérer le transfert, transport et le traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) et assimilés depuis ce quai de transfert situé sur le site de Biopole.

Un appel d'offres a donc été lancé en novembre dernier, portant sur les prestations d'exploitation du quai de transfert, de transport et traitement d'environ 53 800 tonnes ordures ménagères résiduelles / an.

Le 17 décembre 2015, une offre a été reçue puis analysée. Après examen, la commission d'appel d'offres du 26 janvier 2016 a décidé d'attribuer le marché, d'une durée de 5 ans à l'entreprise GRANJOUAN SACO du groupe VEOLIA PROPRETE pour un coût unitaire de 89.90 € HT / tonne d'OMR d'ALM, et un coût de moins-value de 1.40 € HT / tonne d'OMR d'ALM au titre de

l'utilisation du quai de transfert pour des déchets tiers (hors Taxe Générale sur les Activités Polluantes - TGAP), avec une date de démarrage à la notification du marché. Le coût unitaire final est donc de 88.5 € / tonne d'ordures ménagères résiduelles d'Angers Loire Métropole, soit un montant annuel estimatif du marché de 4 761 300 € HT et hors TGAP.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil de communauté DEL 2015-118 du 15 juin 2015 relative à la résiliation du marché de conception-réalisation de Biopole, effective depuis le 1er juillet 2015,

Vu la délibération du Conseil de communauté DEL 2015-136 du 10 juillet 2015 décidant l'arrêt de l'exploitation de l'usine, approuvant le principe d'utiliser une partie du site comme quai de transfert, et approuvant le lancement des travaux nécessaires à la réalisation du quai de transfert par Angers Loire Métropole ou par mandat à la SPL de l'Anjou,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 26 janvier 2016,

Considérant l'arrêt de l'exploitation de Biopole et son utilisation partielle en quai de transfert, nécessitant la passation d'un marché d'exploitation du quai de transfert, de transport et traitement des déchets ménagers et assimilés

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 janvier 2016

DECIDE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-président délégué à signer le marché avec la société mentionnée ci-dessus pour le montant annuel estimatif indiqué, ainsi que tout acte d'exécution relatif à ces marchés, les avenants de transfert et changements d'indice.

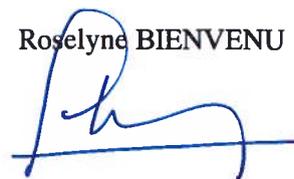
Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget annexe Déchets de l'exercice 2016 et suivants, aux articles concernés

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 février 2016

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2016-29

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

**Réserves foncières communautaires - Montreuil-Juigné - Parc d'activités du Haut Coudray -
Vente à une société d'un ensemble immobilier situé 1 rue Thomas Edison**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille seize le lundi huit février à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 02 février 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR (départ DEC 2016-37), M. Marc GOUA (départ DEC 2016-25), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Romain CHAVIGNON

ETAIT ABSENT : M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc GOUA a donné pouvoir à M. Joël BIGOT (à partir de la DEC 2016-26)

M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Catherine GOXE

M. Stéphane PIEDNOIR a donné pouvoir à M. Laurent DAMOUR

M. Jean-Paul TAGLIONI a donné pouvoir à M. Gilles SAMSON

M. Romain CHAVIGNON a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU

La Commission Permanente a désigné M. Bruno RICHOU Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 09 février 2016.

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté urbaine Angers Loire Métropole envisage de vendre à la société dénommée « SCI POUPIN », un ensemble immobilier situé à Montreuil-Juigné, dans le parc d'activités du Haut Coudray, 1 rue Thomas Edison, édifié sur la parcelle cadastrée section AL n°185 d'une superficie de 805 m², au prix de 160 000 € net vendeur.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Vu l'avis du service France Domaine du 4 septembre 2015,

Vu la promesse unilatérale d'acquisition par la société dénommée « SCI POUPIN »,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 janvier 2016

Considérant que par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2000, les biens du Syndicat Intercommunal Avrillé / Montreuil-Juigné ont été transférés à la Communauté d'agglomération ; que ces biens comprenaient notamment une parcelle cadastrée section AL n°185 d'une superficie de 805 m² située à Montreuil-Juigné, 1 rue Thomas Edison, Zone industrielle du Haut Coudray, en zone UY du Plan Local de l'Urbanisme Nord-Ouest,

Considérant qu'un bâtiment composé d'une cellule d'activité d'une surface de 300 m² environ comprenant des bureaux et un entrepôt, est édifié sur ladite parcelle,

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté urbaine Angers Loire Métropole envisage de vendre ce bien à la société dénommée « SCI POUPIN »,

Considérant qu'une promesse unilatérale d'acquisition va être prochainement signée par ladite société concernant cet immeuble, moyennant le prix de 160 000 € net vendeur, toutes indemnités comprises, Considérant que ladite promesse est soumise à la condition suspensive d'obtention par cette société d'un ou plusieurs prêts pour financer le coût global de son acquisition et des travaux d'aménagement postérieurs, dans le délai de deux mois à compter de la présente décision devenue exécutoire,

Considérant que les autres modalités et conditions de cette offre d'achat sont détaillées dans ladite promesse,

DECIDE

Accepte le principe de la vente à la société dénommée « SCI POUPIN », ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, du bien désigné ci-dessus, au prix de 160 000 € net vendeur,

Autorise le Président d' Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente,

Impute la recette au Budget Principal 2016 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.


Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 février 2016

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2016-30

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves foncières communautaires - Villevêque - Constitution de servitude pour l'implantation d'un poste de transformation sur une parcelle située lieudit Fourgon

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille seize le lundi huit février à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 02 février 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR (départ DEC 2016-37), M. Marc GOUA (départ DEC 2016-25), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Romain CHAVIGNON

ETAIT ABSENT : M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc GOUA a donné pouvoir à M. Joël BIGOT (à partir de la DEC 2016-26)
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Catherine GOXE
M. Stéphane PIEDNOIR a donné pouvoir à M. Laurent DAMOUR
M. Jean-Paul TAGLIONI a donné pouvoir à M. Gilles SAMSON
M. Romain CHAVIGNON a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU

La Commission Permanente a désigné M. Bruno RICHOU Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 09 février 2016.

EXPOSE

La Communauté urbaine Angers Loire Métropole envisage de constituer au profit du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) une servitude, à titre gratuit, pour l'implantation d'un poste de transformation HTA/BT sur une emprise de 12,25 m² environ à prendre sur une parcelle située à Villevêque, lieudit « Fourgon », cadastrée section ZH n°148. En contrepartie et à titre de dédommagement, une indemnité forfaitaire et unique de 280 € sera versée à la Communauté urbaine.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,
Vu la convention de constitution de servitude pour l'implantation d'un poste de transformation,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 janvier 2016

Considérant que la Communauté urbaine Angers Loire Métropole est propriétaire d'une parcelle située à Villevêque, lieudit « Fourgon », cadastrée section ZH n°148 d'une superficie de 19 618 m², en zones A et Ai du Plan Local de l'Urbanisme Nord-Est,

Considérant que le SIEMML souhaite occuper une emprise d'environ 12,25 m² à prendre sur ladite parcelle, en vue de permettre l'installation et l'exploitation d'un poste de transformation HTA/BT destiné à étendre en énergie électrique le lieudit « La Salette » et ce, pendant toute la durée de vie d'exploitation de l'ouvrage,

Considérant qu'une convention de constitution de servitude doit être établie entre la Communauté urbaine Angers Loire Métropole et le SIEMML, afin de concéder à ce dernier les droits suivants :

- faire passer sur cette emprise toutes canalisations électriques nécessaires à la distribution générale d'électricité et notamment, les câbles devant relier le poste de transformation au réseau de distribution,
- faire pénétrer sur ce terrain ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités pour l'installation des ouvrages,
- faire pénétrer sur ce terrain les agents d'EDF, en sa qualité de concessionnaire, pour la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages de distribution publique,

Considérant que cette servitude est consentie à titre gratuit,

Considérant qu'en contrepartie et à titre de dédommagement, le SIEMML versera à la communauté urbaine Angers Loire Métropole une indemnité forfaitaire et unique de 280 €,

Considérant que ladite servitude prendra fin dans le cas de déclassement définitif du poste de transformation et après dépose des ouvrages existants,

Considérant la demande du SIEMML à commencer les travaux dès la signature de la convention de constitution de servitude,

Considérant que les autres conditions et modalités sont mentionnées dans ladite convention,

DECIDE

Approuve le principe de constitution de servitude au profit du SIEMML, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, à titre gratuit et aux conditions indiquées ci-dessus,

Autorise le SIEMML et ses prestataires à commencer les travaux dès la signature de la convention de constitution de servitude,

Autorise le Président d' Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention de constitution de servitude, l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la création de cette servitude,

Précise qu'en contrepartie de la constitution de cette servitude, le SIEMML versera à la Communauté urbaine Angers Loire Métropole une indemnité forfaitaire et unique de 280 €,

Inscrit la recette au Budget Principal 2016 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 février 2016

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2016-31

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves foncières communautaires - Villevêque - Station d'épuration - Acquisition d'une assiette foncière située lieudit Les Rosiers

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille seize le lundi huit février à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 02 février 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BÉCHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR (départ DEC 2016-37), M. Marc GOUA (départ DEC 2016-25), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Romain CHAVIGNON

ETAIT ABSENT : M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc GOUA a donné pouvoir à M. Joël BIGOT (à partir de la DEC 2016-26)

M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Catherine GOXE

M. Stéphane PIEDNOIR a donné pouvoir à M. Laurent DAMOUR

M. Jean-Paul TAGLIONI a donné pouvoir à M. Gilles SAMSON

M. Romain CHAVIGNON a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU

La Commission Permanente a désigné M. Bruno RICHOU Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 09 février 2016.

EXPOSE

La Communauté urbaine Angers Loire Métropole envisage d'acquérir auprès de la société dénommée « LES FONTAINES DE SORGES » l'assiette foncière de la parcelle située à Villevêque, lieudit « Les Rosiers », cadastrée section ZD n°765 de 429 m², moyennant le prix de 128,70 € (soit 0,30 €/m²). Sur cette assiette foncière est implantée une partie de la station d'épuration appartenant à la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, compétente dans le domaine de l'Eau et l'Assainissement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1311-9 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L 221-1,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 fixant à 75 000 € le seuil réglementaire de consultation obligatoire du service France Domaine en ce qui concerne les acquisitions amiables,
Vu la promesse unilatérale de vente signée le 8 janvier 2016 par la société dénommée « LES FONTAINES DE SORGES »,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 janvier 2016

Considérant que la société dénommée « LES FONTAINES DE SORGES » est propriétaire d'une parcelle située à Villevêque, lieudit « Les Rosiers », cadastrée section ZD n°765 d'une superficie de 429 m², en zones A et Nr du Plan Local de l'Urbanisme Nord-Est,

Considérant que sur cette assiette foncière est implantée une partie de la station d'épuration de la commune de Villevêque,

Considérant que le bâtiment et les équipements publics de ladite station appartiennent à la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, compétente dans le domaine de l'Eau et de l'Assainissement,

Considérant qu'aujourd'hui, la communauté urbaine Angers Loire Métropole envisage d'acquérir auprès de la société dénommée « LES FONTAINES DE SORGES » l'assiette foncière supportant en partie cette station d'épuration,

Considérant que dès lors, une promesse unilatérale de vente a été signée le 8 janvier 2016 concernant ce bien par la société dénommée « LES FONTAINES DE SORGES », moyennant le prix de 128,70 € (soit 0,30 € le m²), toutes indemnités comprises,

Considérant que la Communauté urbaine Angers Loire Métropole bénéficiera d'une jouissance anticipée dès que son instance délibérante aura levé l'option sur ladite promesse et que cette décision sera devenue exécutoire,

Considérant que les autres modalités et conditions sont détaillées dans cette promesse unilatérale de vente,

DECIDE

Approuve l'acquisition auprès de la société dénommée « LES FONTAINES DE SORGES » du bien désigné ci-dessus, au prix de 128,70 € (soit 0,30 € le m²) et aux conditions indiquées, ainsi que la prise en charge de tous les frais associés,

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué ou toute personne morale s'y substituant, à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet achat,

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor,

Impute la dépense au Budget Annexe Assainissement de l'exercice 2016 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.


Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 février 2016

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2016-32

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Briollay - Constitution de servitude de passage de canalisation souterraine d'eau potable en terrains privés situés 2 ter et 4 route du Moulin

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille seize le lundi huit février à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 02 février 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR (départ DEC 2016-37), M. Marc GOUA (départ DEC 2016-25), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Romain CHAVIGNON

ETAIT ABSENT : M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc GOUA a donné pouvoir à M. Joël BIGOT (à partir de la DEC 2016-26)
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Catherine GOXE
M. Stéphane PIEDNOIR a donné pouvoir à M. Laurent DAMOUR
M. Jean-Paul TAGLIONI a donné pouvoir à M. Gilles SAMSON
M. Romain CHAVIGNON a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU

La Commission Permanente a désigné M. Bruno RICHOU Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 09 février 2016.

EXPOSE

Monsieur et Madame VIOLAIS envisagent de constituer, à titre gratuit, au profit de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, ou de toute personne physique ou morale s'y substituant, une servitude de passage de canalisation souterraine d'eau potable et d'accès à ladite canalisation, sur leur parcelle située à Briollay, 2 ter route du Moulin, cadastrée section AN n°197.

Par ailleurs, Monsieur RIGAUDEAU envisage également de constituer, à titre gratuit, au profit de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, ou de toute personne physique ou morale s'y substituant, une servitude de passage de canalisation souterraine d'eau potable et d'accès à ladite canalisation, sur sa parcelle située à Briollay, 4 route du Moulin, cadastrée section AN n°110.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1311-9 et suivants, Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L 221-1,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,

Vu la promesse de constitution de servitude de passage de canalisation souterraine signée le 18 décembre 2015 par Monsieur et Madame VIOLAIS,

Vu la promesse de constitution de servitude de passage de canalisation souterraine signée le 11 janvier 2016 par Monsieur RIGAUDEAU,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 janvier 2016

Considérant que Monsieur et Madame VIOLAIS sont propriétaires d'une parcelle de terrain sur laquelle est édifiée une maison à usage d'habitation située à Briollay, 2 ter route du Moulin, cadastrée section AN n°197 d'une superficie de 712 m²,

Considérant que Monsieur RIGAUDEAU est propriétaire d'une parcelle de terrain sur laquelle est édifiée une maison à usage d'habitation située à Briollay, 4 route du Moulin, cadastrée section AN n°110 d'une superficie de 1 020 m²,

Considérant qu'une conduite privée de distribution d'eau potable desservant entre autre lesdites habitations a été implantée sur un chemin privé passant notamment sur les parcelles cadastrées section AN n°110 et n°197,

Considérant que les compteurs d'eau sont installés à l'intérieur desdites propriétés et non en limite du domaine public comme l'impose le règlement de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole,

Considérant que toutefois la Communauté urbaine Angers Loire Métropole a proposé à Monsieur et Madame VIOLAIS, ainsi qu'à Monsieur RIGAUDEAU, de l'autoriser à accéder à leurs parcelles en vue d'assurer l'exploitation de ladite conduite en renonçant en contrepartie à leur imposer l'installation d'un compteur général en bout de chemin et la constitution d'une association de copropriétaires qui assurerait la gestion de ladite canalisation,

Considérant que cette proposition a été acceptée par Monsieur et Madame VIOLAIS qui ont signé, à cet effet, le 18 décembre 2015, une promesse de constitution de servitude de passage de canalisation souterraine d'eau potable et d'accès à ladite canalisation, sur leur parcelle cadastrée section AN n°197, sur une bande de terrain d'une longueur d'environ 23 m et d'une largeur de 3 m de part et d'autre de la canalisation,

Considérant que cette proposition a également été acceptée par Monsieur RIGAUDEAU qui a signé, le 11 janvier 2016, une promesse de constitution de servitude de passage de canalisation souterraine d'eau potable et d'accès à ladite canalisation, sur sa parcelle cadastrée section AN n°110, sur une bande de terrain d'une longueur d'environ 31 m et d'une largeur de 3 m de part et d'autre de la canalisation,

Considérant que ces servitudes sont consenties à titre gratuit au profit de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, ou de toute personne physique ou morale s'y substituant,

Considérant que ladite canalisation et ses accessoires sont et resteront la propriété de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole en tant que gestionnaire du réseau, ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait dans la gestion du réseau,

Considérant que le gestionnaire du réseau prendra à sa charge exclusive l'entretien, les réparations et les remplacements éventuels de cette canalisation,

Considérant que lesdites servitudes sont établies à demeure et prendront effet à compter du jour de la signature des actes authentiques les constituant pour une durée perpétuelle et perdureront en tout état de cause pour la durée du maintien et d'usage de la canalisation, ou de toute autre installation qui pourrait lui être substituée sans modification de l'emprise existante,

Considérant que tous les frais d'acte notarié sont à la charge du bénéficiaire des servitudes, à savoir la Communauté urbaine Angers Loire Métropole,

Considérant que les autres conditions et modalités sont mentionnées dans les promesses de constitution de servitude,

DECIDE

Approuve le principe de la constitution de servitudes au profit de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, ou de toute personne physique ou morale s'y substituant, à titre gratuit et aux conditions indiquées ci-dessus,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-président délégué à signer les actes notariés et toutes pièces nécessaires à la création de ces servitudes,

Précise que l'ensemble des frais d'acte notarié seront pris en charge par la Communauté urbaine Angers Loire Métropole,

Considère que cette constitution de servitudes bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor,

Impute la dépense au Budget Annexe Eau ou Assainissement de l'exercice 2016 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.


Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENvenu



ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 février 2016

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2016-33

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2015 - Dispositif communautaire d'aides 2015 - Ville d'Angers

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille seize le lundi huit février à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 02 février 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR (départ DEC 2016-37), M. Marc GOUA (départ DEC 2016-25), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Romain CHAVIGNON

ETAIT ABSENT : M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc GOUA a donné pouvoir à M. Joël BIGOT (à partir de la DEC 2016-26)

M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Catherine GOXE

M. Stéphane PIEDNOIR a donné pouvoir à M. Laurent DAMOUR

M. Jean-Paul TAGLIONI a donné pouvoir à M. Gilles SAMSON

M. Romain CHAVIGNON a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU

La Commission Permanente a désigné M. Bruno RICHOU Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 09 février 2016.

EXPOSE

En approuvant son Programme Local de l'Habitat par délibération du 8 novembre 2007, Angers Loire Métropole a affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- limiter l'étalement urbain qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants bénéficiant du Prêt à Taux Zéro plus (PTZ+).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo accédants) de la subvention, doit répondre aux critères suivants :

- logements neufs en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- en individuel : parcelle > à 100 m² et < 400 m²
- sous plafonds de ressources PLS locatif en vigueur

Le montant de la subvention « de base » allouée par Angers Loire Métropole est fixée à un montant maximum de 2 000 €. Les majorations peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 4 350 € pour une famille de 3 enfants et plus. Le montant de subvention décidé par la commune s'accompagne d'une participation identique d'Angers Loire Métropole majorée d'une somme forfaitaire de 500 €.

Les bénéficiaires, qui prétendent à l'obtention des aides offertes par Angers Loire Métropole s'engagent, à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values ou de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50% dans les cas de revente avec plus-values ou de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier.

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants bénéficiant du Prêt à Taux Zéro proposé par Angers Loire Métropole s'appuie sur la loi de finances 2015 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 de 68 pour un montant total de 200 600 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par le Conseil de communauté le 8 novembre 2007,

Vu la délibération du 8 novembre 2007 instituant un nouveau dispositif d'accompagnement financier de la production de logements durables et notamment destiné à l'accession sociale à la propriété,

Vu la convention de mise en œuvre du PLH signée avec la ville d'Angers le 20 décembre 2007,

Vu la délibération de la Ville d'Angers du 31 janvier 2008 adossée au dispositif d'Angers Loire Métropole et instituant sur son territoire un dispositif d'aides complémentaires à l'accession sociale à la propriété,

Vu la délibération n° DEL-2015-72 du Conseil de communauté du 13 avril 2015 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Vu la délibération n° DEL-2015-184 de la Ville d'Angers du 27 avril 2015 adossée au dispositif d'Angers Loire Métropole et instituant sur son territoire un dispositif d'aides complémentaires à l'accession sociale à la propriété.

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 28 janvier 2016

Considérant les demandes de subvention qu'Angers Loire Métropole a décidé d'octroyer,

DECIDE

Attribue, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention pour financer le ou les projets d'accession neuve :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
Madame GOINEAU Caroline et Monsieur POPESCU Dragos	ANGERS, Les Hauts de Saint Aubin, rue Thérèse, lot n°14	2 850 €
Madame LEGENDRE Lucie et Monsieur ROCHEPAULT Antoine	ANGERS, In'Side, Boulevard Germaine Tillion, lot n° M1	3 250 €
	TOTAL	6 100 €

Impute la dépense sur les crédits correspondants inscrits au budget principal de l'exercice 2016 et suivants, chapitre 204 article 204 2 26, fonction 72,

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 2 ans à compter de la date la rendant exécutoire.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.


Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 février 2016

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2016-34

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2015 - Dispositif communautaire d'aides 2015 - Commune de Beaucouzé

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille seize le lundi huit février à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 02 février 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR (départ DEC 2016-37), M. Marc GOUA (départ DEC 2016-25), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Romain CHAVIGNON

ETAIT ABSENT : M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc GOUA a donné pouvoir à M. Joël BIGOT (à partir de la DEC 2016-26)
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Catherine GOXE
M. Stéphane PIEDNOIR a donné pouvoir à M. Laurent DAMOUR
M. Jean-Paul TAGLIONI a donné pouvoir à M. Gilles SAMSON
M. Romain CHAVIGNON a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU

La Commission Permanente a désigné M. Bruno RICHOU Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 09 février 2016.

EXPOSE

En approuvant son Programme Local de l'Habitat par délibération du 8 novembre 2007, Angers Loire Métropole a affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- limiter l'étalement urbain qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants bénéficiant du Prêt à Taux Zéro plus (PTZ +).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo accédants) de la subvention, doit répondre aux critères suivants :

- logements neufs en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- en individuel : parcelle > à 100 m² et < 400 m²
- sous plafonds de ressources PLS locatif en vigueur

Le montant de la subvention « de base » allouée par Angers Loire Métropole est fixée à un montant maximum de 2 000 €. Les majorations peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 4 350 € pour une famille de 3 enfants et plus. Le montant de subvention décidé par la commune s'accompagne d'une participation identique d'Angers Loire Métropole majorée d'une somme forfaitaire de 500 €.

Les bénéficiaires, qui prétendent à l'obtention des aides offertes par Angers Loire Métropole s'engagent, à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values ou de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50% dans les cas de revente avec plus-values ou de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier.

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants bénéficiant du Prêt à Taux Zéro proposé par Angers Loire Métropole s'appuie sur la loi de finances 2015 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 est de 28 pour un montant total de 105 300 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par le Conseil de communauté le 8 novembre 2007,

Vu la délibération du 8 novembre 2007 instituant un nouveau dispositif d'accompagnement financier de la production de logements durables et notamment destiné à l'accession sociale à la propriété.

Vu la délibération n° DEL-2015-72 du Conseil de communauté du 13 avril 2015 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Vu la délibération de la commune de Beaucouzé du 28 mai 2015 adossée au dispositif d'Angers Loire Métropole et instituant sur son territoire un dispositif d'aides complémentaires à l'accession sociale à la propriété.

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 28 janvier 2016

Considérant les demandes de subvention qu'Angers Loire Métropole a décidé d'octroyer,

DECIDE

Attribue, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention pour financer le ou les projets d'accession neuve :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
Madame Monsieur GUICHARD Jessica et Stéphane	Beaucouzé, Les Hauts du Couzé, 1 rue Camille Lepage, lot n° B62	3 750 €
TOTAL		3 750 €

Impute la dépense sur les crédits correspondants inscrits au budget principal de l'exercice 2016 et suivants, chapitre 204 article 204 2 26, fonction 72,

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 2 ans à compter de la date la rendant exécutoire.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.


 Pour le Président,
 La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
 Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 février 2016

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2016-35

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

**Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2015 - Dispositif communautaire d'aides 2015 -
Commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille seize le lundi huit février à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 02 février 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR (départ DEC 2016-37), M. Marc GOUA (départ DEC 2016-25), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHO, M. Gilles SAMSON, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Romain CHAVIGNON

ETAIT ABSENT : M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc GOUA a donné pouvoir à M. Joël BIGOT (à partir de la DEC 2016-26)
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Catherine GOXE
M. Stéphane PIEDNOIR a donné pouvoir à M. Laurent DAMOUR
M. Jean-Paul TAGLIONI a donné pouvoir à M. Gilles SAMSON
M. Romain CHAVIGNON a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU

La Commission Permanente a désigné M. Bruno RICHO Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 09 février 2016.

EXPOSE

En approuvant son Programme Local de l'Habitat par délibération du 8 novembre 2007, Angers Loire Métropole a affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- limiter l'étalement urbain qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants bénéficiant du Prêt à Taux Zéro plus (PTZ +).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo accédants) de la subvention, doit répondre aux critères suivants :

- logements neufs en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- en individuel : parcelle > à 100 m² et < 400 m²
- sous plafonds de ressources PLS locatif en vigueur

Le montant de la subvention « de base » allouée par Angers Loire Métropole est fixée à un montant maximum de 2 000 €. Les majorations peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 4 350 € pour une famille de 3 enfants et plus. Le montant de subvention décidé par la commune s'accompagne d'une participation identique d'Angers Loire Métropole majorée d'une somme forfaitaire de 500 €.

Les bénéficiaires, qui prétendent à l'obtention des aides offertes par Angers Loire Métropole s'engagent, à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values ou de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50% dans les cas de revente avec plus-values ou de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier.

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants bénéficiant du Prêt à Taux Zéro proposé par Angers Loire Métropole s'appuie sur la loi de finances 2015 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 est de 4 pour un montant total de 13 000 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par le Conseil de communauté le 8 novembre 2007,

Vu la délibération du 8 novembre 2007 instituant un nouveau dispositif d'accompagnement financier de la production de logements durables et notamment destiné à l'accession sociale à la propriété,

Vu la délibération n° DEL-2015-72 du Conseil de communauté du 13 avril 2015 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Vu la délibération de la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire du 2 juillet 2015 adossée au dispositif d'Angers Loire Métropole et instituant sur son territoire un dispositif d'aides complémentaires à l'accession sociale à la propriété.

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 28 janvier 2016

Considérant les demandes de subvention qu'Angers Loire Métropole a décidé d'octroyer,

DECIDE

Attribue, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention pour financer le ou les projets d'accession neuve :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
Madame BROSSET Maggy et TOUCHET Adrien	SAINTE GEMMES SUR LOIRE, rue de Vernusson, lot n°2	3 000 €
Madame BABIN Julie et Monsieur CHARRON Sébastien	SAINTE GEMMES SUR LOIRE, Lotissement Le Moulin Carré, lot n°1	2 500 €
TOTAL		5 500 €

Impute la dépense sur les crédits correspondants inscrits au budget principal de l'exercice 2016 et suivants, chapitre 204 article 204 2 26, fonction 72,

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 2 ans à compter de la date la rendant exécutoire.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

<p>La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.</p>
--


 Pour le Président,
 La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
 Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 février 2016

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2016-36

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2015 - Dispositif communautaire d'aides 2015 - Commune de Trélazé

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille seize le lundi huit février à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 02 février 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR (départ DEC 2016-37), M. Marc GOUA (départ DEC 2016-25), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Romain CHAVIGNON

ETAIT ABSENT : M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc GOUA a donné pouvoir à M. Joël BIGOT (à partir de la DEC 2016-26)

M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Catherine GOXE

M. Stéphane PIEDNOIR a donné pouvoir à M. Laurent DAMOUR

M. Jean-Paul TAGLIONI a donné pouvoir à M. Gilles SAMSON

M. Romain CHAVIGNON a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU

La Commission Permanente a désigné M. Bruno RICHOU Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 09 février 2016.

EXPOSE

En approuvant son Programme Local de l'Habitat par délibération du 8 novembre 2007, Angers Loire Métropole a affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- limiter l'étalement urbain qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants bénéficiant du Prêt à Taux Zéro plus (PTZ +).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo accédants) de la subvention, doit répondre aux critères suivants :

- logements neufs en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- en individuel : parcelle > à 100 m² et < 400 m²
- sous plafonds de ressources PLS locatif en vigueur

Le montant de la subvention « de base » allouée par Angers Loire Métropole est fixée à un montant maximum de 1 000 €. Les majorations peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 4 350 € pour une famille de 3 enfants et plus. Le montant de subvention décidé par la commune s'accompagne d'une participation identique d'Angers Loire Métropole majorée d'une somme forfaitaire de 500 €.

Les bénéficiaires, qui prétendent à l'obtention des aides offertes par Angers Loire Métropole s'engagent, à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values ou de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50% dans les cas de revente avec plus-values ou de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier.

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants bénéficiant du Prêt à Taux Zéro proposé par Angers Loire Métropole s'appuie sur la loi de finances 2015 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 est de 21 pour un montant total de 46 800 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par le Conseil de communauté le 8 novembre 2007,

Vu la délibération du 8 novembre 2007 instituant un nouveau dispositif d'accompagnement financier de la production de logements durables et notamment destiné à l'accession sociale à la propriété,

Vu la délibération n° DEL-2015-72 du Conseil de communauté du 13 avril 2015 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Vu la délibération de la Ville de Trélazé du 29 mai 2015 adossée au dispositif d'Angers Loire Métropole et instituant sur son territoire un dispositif d'aides complémentaires à l'accession sociale à la propriété.

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 28 janvier 2016

Considérant les demandes de subvention qu'Angers Loire Métropole a décidé d'octroyer,

DECIDE

Attribue, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention pour financer le ou les projets d'accession neuve :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
Madame Monsieur NABATI Fatima-Zahra et Saïd	TRELAZE, Villas Jules Ferry, 7 rue Jules Ferry, lot n°E03	1 600 €
Madame Monsieur TRUPIANO Paola et Christophe	TRELAZE, La Quantinière, 76 rue Christophe Colomb, lot n° D14	2 500 €
TOTAL		4 100 €

Impute la dépense sur les crédits correspondants inscrits au budget principal de l'exercice 2016 et suivants, chapitre 204 article 204 2 26, fonction 72,

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 2 ans à compter de la date la rendant exécutoire.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.


 Pour le Président,
 La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
 Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 février 2016

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2016-37

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme Local de l'Habitat - Financement des opérations de construction (ANRU) - S.A. d'H.L.M. Immobilière 3 F - Angers - Quartier Belle Beille - 50 avenue Notre Dame du Lac - Construction de 52 logements collectifs (PLUS/PLA I) - Subvention

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille seize le lundi huit février à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 02 février 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR (départ DEC 2016-37), M. Marc GOUA (départ DEC 2016-25), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Romain CHAVIGNON

ETAIT ABSENT : M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc GOUA a donné pouvoir à M. Joël BIGOT (à partir de la DEC 2016-26)

M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Catherine GOXE

M. Stéphane PIEDNOIR a donné pouvoir à M. Laurent DAMOUR

M. Jean-Paul TAGLIONI a donné pouvoir à M. Gilles SAMSON

M. Romain CHAVIGNON a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU

La Commission Permanente a désigné M. Bruno RICHOU Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 09 février 2016.

EXPOSE

La politique locale de l'habitat d'Angers Loire Métropole depuis l'élaboration du 1^{er} Programme Local de l'Habitat en 1997 s'est orientée vers la volonté de développer et de diversifier géographiquement l'offre de logements sociaux.

Par délibération du 10 mai 1999, notre Communauté d'Agglomération a décidé de mettre en place un dispositif de financement des opérations de logements locatifs sociaux.

Les modalités de ce dispositif ont été complétées et adoptées par une délibération du 10 juin 2003.

Les aides sont ouvertes aux bailleurs sociaux locaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement et accepté la transparence de leurs attributions.

Angers Loire Métropole a décidé, par délibération du 8 novembre 2004, d'adhérer financièrement à l'effort de rénovation urbaine engagé par la Ville d'Angers, et de signer la convention ANRU le 18 décembre 2004 pour 5 quartiers prioritaires, dont celui de Belle-Beille.

L'opération de rénovation urbaine du quartier de Belle-Beille est inscrite à l'avenant n° 10 signé le 6 décembre 2013 de la convention précitée.

Angers Loire Métropole a confirmé son engagement financier sur ce quartier, sur la base de son dispositif d'accompagnement en vigueur au jour du dépôt des dossiers complets, par délibération du 10 novembre 2011.

Dans ce cadre, Immobilière 3 F a saisi Angers Loire Métropole pour solliciter l'attribution d'une subvention majorée d'un montant de 498 641 € pour la construction de 52 logements collectifs conformes au référentiel durable (label Effinergie +) situés sur la Ville d'Angers, 50 Avenue Notre Dame du Lac.

Cette opération de 52 logements (39 PLUS et 13 PLAI dont 18 T2, 22 T3, 8 T4 et 4 T5) d'un montant global de 6 871 538 € H.T., présente, avec l'aide majorée d'Angers Loire Métropole, à la fin de l'amortissement du prêt principal, un bilan prévisionnel d'exploitation passif de 2 446 300 €, soit un résultat négatif de 33.74 %.

L'apport de fonds propres d'Immobilière 3 F, pour l'ensemble de cette opération, s'établit à 724 948€, soit 10% du prix de revient.

Cette opération a été identifiée comme étant éligible aux aides d'Angers Loire Métropole réservées à l'ANRU.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les circulaires NOR/INT/BO 500105C du 23 novembre 2005 et NOR/MCT/BO 000 63C du 13 juillet 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire des EPCI en matière d'habitat,

Vu la délibération du 15 janvier 2001 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Vu la délibération du 8 novembre 2004 approuvant la convention ANRU signée le 18 décembre 2004,

Vu l'avenant n° 10 à la convention ANRU en date du 6 décembre 2013,

Vu la décision attributive de subvention initiale de l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) des logements PLUS et PLAI du 17 décembre 2013,

Vu la décision attributive de subvention modificative de l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) des logements PLUS et PLAI du 5 novembre 2015,

Considérant le Programme Local de l'Habitat approuvé par le Conseil de communauté le 8 novembre 2007,

Considérant l'intérêt du projet de construction de 52 logements collectifs présentés par Immobilière 3 F dans la démarche de rénovation urbaine du quartier de Belle-Beille, qui participe à l'amélioration de la qualité de l'offre de logements sociaux existants sur notre agglomération,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 28 janvier 2016

DECIDE

Attribue à Immobilière 3 F, pour la réalisation de ce programme de 52 logements, une subvention d'aide majorée d'un montant de 498 641 €, à savoir 343 403 € pour les logements financés en PLUS et 155 238 € pour ceux financés en PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 9 589 € au logement (8 805 € pour les PLUS et 11 941 € pour les PLA Intégration).

Immobilière 3F s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
25 % Démarrage du chantier (DOC)	Attestation de l'ordre de services aux entreprises et photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux.
25 % Hors air du bâti	Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment. et Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole.
25 % Livraison	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison, • Transmission du plan de financement consolidé, • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole.
25 % Conformité aux prescriptions logement durable	Sous la responsabilité du maître d'ouvrage : <ul style="list-style-type: none"> • Le label ou la certification visée.

A défaut de conformité de la construction aux prescriptions du référentiel développement durable d'Angers Loire Métropole, Immobilière 3 F se verrait attribuer des aides octroyées pour des logements dits ordinaires, soit 206 042 € pour les PLUS et 116 429 € pour le PLA Intégration. Dans ce cas de figure, l'ajustement se ferait sur le solde.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserverait le droit de recalculer le montant de son aide définitive au solde.

Impute la dépense sur les crédits à inscrire au budget principal des exercices 2016 et suivants, chapitre 20, article 2042.23.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.


 Pour le Président,
 La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
 Roselyne BIENVENU


COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 février 2016

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2016-38

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'Habitat - Financement des opérations de construction (ANRU) - OPH Angers Loire Habitat - Angers - Résidence Fulton - ZAC Gare Sud - Rues Poilane et Votier - Construction de 27 logements collectifs en PLUS et PLA Intégration - Subvention

Rapporteur : Christophe BECHU

L'an deux mille seize le lundi huit février à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 02 février 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR (départ DEC 2016-37), M. Marc GOUA (départ DEC 2016-25), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Romain CHAVIGNON

ETAIT ABSENT : M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc GOUA a donné pouvoir à M. Joël BIGOT (à partir de la DEC 2016-26)

M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Catherine GOXE

M. Stéphane PIEDNOIR a donné pouvoir à M. Laurent DAMOUR

M. Jean-Paul TAGLIONI a donné pouvoir à M. Gilles SAMSON

M. Romain CHAVIGNON a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU

La Commission Permanente a désigné M. Bruno RICHOU Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 09 février 2016.

EXPOSE

La politique locale de l'habitat d'Angers Loire Métropole, depuis l'élaboration du 1^{er} Programme Local de l'Habitat en 1997, s'est orientée vers la volonté de développer et de diversifier géographiquement l'offre de logements sociaux.

Par délibération du 10 mai 1999, Angers Loire Métropole a décidé de mettre en place un dispositif de financement des opérations de logements locatifs sociaux.

Les modalités de ce dispositif ont été complétées et adoptées par une délibération du 10 juin 2003.

Les aides sont ouvertes aux bailleurs sociaux locaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis en son temps par la Conférence Intercommunale du Logement et accepté la transparence de leurs attributions.

Angers Loire Métropole a décidé, par délibération du 8 novembre 2004, d'adhérer financièrement à l'effort de rénovation urbaine engagé par la Ville d'Angers et de signer la convention ANRU le 18 décembre 2004 pour 5 quartiers prioritaires, dont Verneau. L'avenant lourd n° 5 de février 2010 a notamment permis d'engager des études complémentaires sur ce quartier. En 2011, l'ANRU, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole se sont engagées pour abonder d'une manière significative l'enveloppe disponible pour rendre effective la restructuration de Verneau, décision consolidée par l'avenant n° 10 à la convention ANRU du 6 décembre 2013.

L'opération de rénovation urbaine du quartier de Verneau est inscrite à l'avenant n° 11 signé le 30 septembre 2015 de la convention signée le 18 décembre 2004.

Angers Loire Métropole a confirmé son engagement financier sur ce quartier, sur la base de son dispositif d'accompagnement en vigueur au jour du dépôt des dossiers complets, par délibération du 19 janvier 2012.

Dans ce cadre, l'OPH Angers Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole pour solliciter l'attribution d'une subvention de 155 634 € pour la construction de 27 logements (21 PLUS et 6 PLAI) collectifs conformes à la RT 2012 sur la commune d'Angers, Résidence « Fulton » - ZAC Gare Sud – Rues Poilane et Votier. Ce projet participe à la reconstitution, hors site, de l'offre démolie sur le quartier de Verneau.

Cette opération d'un montant global de 3 520 614 € HT présente, avec l'aide classique d'Angers Loire Métropole à la fin de l'amortissement du prêt principal, un bilan prévisionnel d'exploitation négatif de 1 135 900 €, soit un résultat de - 30,58 %.

L'apport de fonds propres de l'OPH Angers Loire Habitat pour l'ensemble de cette opération s'établit à 1 015 331,44 € soit 27,34 % du prix de revient.

L'opération Résidence « Fulton » à Angers de l'OPH Angers Loire Habitat a été identifiée comme étant éligible aux aides d'Angers Loire Métropole réservées à l'ANRU.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu les circulaires NOR/INT/BO 500105C du 23 novembre 2005 et NOR/MCT/BO 000 63C du 13 juillet 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire des EPCI en matière d'habitat,
Vu la délibération du 15 janvier 2001 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu les délibérations du 10 mai 1999 et du 10 juin 2003 définissant la participation financière de la communauté d'agglomération d'Angers à la production et à la réhabilitation de logements sociaux,
Vu la délibération du 8 novembre 2004 approuvant la convention ANRU signée le 18 décembre 2004,
Vu l'avenant n° 11 à la convention ANRU du 30 septembre 2015,
Vu la décision attributive de subvention modificative de l'ANRU du 15 octobre 2015,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 28 janvier 2016

Considérant le Programme Local de l'Habitat approuvé par le Conseil de communauté le 8 novembre 2007,

Considérant l'intérêt du projet de construction de 27 logements présenté par l'OPH Angers Loire Habitat dans la démarche de rénovation urbaine du quartier Verneau à Angers, qui participe à l'amélioration de la qualité de l'offre de logements sociaux existants sur notre agglomération,

DECIDE

Attribue à l'OPH Angers Loire Habitat une subvention classique d'un montant de 155 634 €, correspondant au financement de 27 logements, à savoir 104 319 € pour les logements PLUS et 51 315€ pour les logements PLAI.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Logements ordinaires	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
Démarrage du chantier (DOC)	33 %	Attestation de l'ordre de services aux entreprises et photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux.
Hors air du bâti	33 %	Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment. et Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole.
Solde : livraison	34 %	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison, • Transmission du plan de financement consolidé, Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

Impute la dépense sur les crédits à inscrire au budget principal des exercices 2016 et suivants, chapitre 20, article 2042.23.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.


 Pour le Président,
 La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 février 2016

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2016-39

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'Habitat - Financement des opérations de construction (ANRU) - OPH Angers Loire Habitat - Angers - Hameau des Maulévries - Square Gaston Allard - Construction de 9 logements individuels et collectifs financés en PLA Intégration - Subvention

Rapporteur : Christophe BECHU

L'an deux mille seize le lundi huit février à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 02 février 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR (départ DEC 2016-37), M. Marc GOUA (départ DEC 2016-25), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Romain CHAVIGNON

ETAIT ABSENT : M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc GOUA a donné pouvoir à M. Joël BIGOT (à partir de la DEC 2016-26)

M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Catherine GOXE

M. Stéphane PIEDNOIR a donné pouvoir à M. Laurent DAMOUR

M. Jean-Paul TAGLIONI a donné pouvoir à M. Gilles SAMSON

M. Romain CHAVIGNON a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU

La Commission Permanente a désigné M. Bruno RICHOU Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 09 février 2016.

EXPOSE

La politique locale de l'habitat d'Angers Loire Métropole, depuis l'élaboration du 1^{er} Programme Local de l'Habitat en 1997, s'est orientée vers la volonté de développer et de diversifier géographiquement l'offre de logements sociaux.

Par délibération du 10 mai 1999, Angers Loire Métropole a décidé de mettre en place un dispositif de financement des opérations de logements locatifs sociaux.

Les modalités de ce dispositif ont été complétées et adoptées par une délibération du 10 juin 2003.

Les aides sont ouvertes aux bailleurs sociaux locaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis en son temps par la Conférence Intercommunale du Logement et accepté la transparence de leurs attributions.

Angers Loire Métropole a décidé, par délibération du 8 novembre 2004, d'adhérer financièrement à l'effort de rénovation urbaine engagé par la Ville d'Angers et de signer la convention ANRU le 18 décembre 2004 pour 5 quartiers prioritaires, dont Verneau. L'avenant lourd n° 5 de février 2010 a notamment permis d'engager des études complémentaires sur ce quartier. En 2011, l'ANRU, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole se sont engagées pour abonder d'une manière significative l'enveloppe disponible pour rendre effective la restructuration de Verneau, décision consolidée par l'avenant n° 10 à la convention ANRU du 6 décembre 2013.

L'opération de rénovation urbaine du quartier de Verneau est inscrite à l'avenant n° 11 signé le 30 septembre 2015 de la convention signée le 18 décembre 2004.

Angers Loire Métropole a confirmé son engagement financier sur ce quartier, sur la base de son dispositif d'accompagnement en vigueur au jour du dépôt des dossiers complets, par délibération du 19 janvier 2012.

Dans ce cadre, l'OPH Angers Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole pour solliciter l'attribution d'une subvention de 80 130 € pour la construction de 9 logements (4 collectifs et 5 individuels) financés en PLAI conformes à la RT 2012 sur la commune d'Angers, « Hameau des Maulévries » - Square Gaston Allard. Ce projet participe à la reconstitution, hors site, de l'offre démolie sur le quartier de Verneau, avec des logements adaptés aux familles cumulant les difficultés économiques et sociales.

Cette opération d'un montant global de 1 179 447 € HT présente, avec l'aide classique d'Angers Loire Métropole à la fin de l'amortissement du prêt principal, un bilan prévisionnel d'exploitation négatif de 430 800 €, soit un résultat de - 34,62 %.

L'apport de fonds propres de l'OPH Angers Loire Habitat pour l'ensemble de cette opération s'établit à 297 896 € soit 23,94 % du prix de revient.

L'opération sise Square Gaston Allard à Angers de l'OPH Angers Loire Habitat a été identifiée comme étant éligible aux aides d'Angers Loire Métropole réservées à l'ANRU.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les circulaires NOR/INT/BO 500105C du 23 novembre 2005 et NOR/MCT/BO 000 63C du 13 juillet 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire des EPCI en matière d'habitat,

Vu la délibération du 15 janvier 2001 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu les délibérations du 10 mai 1999 et du 10 juin 2003 définissant la participation financière de la communauté d'agglomération d'Angers à la production et à la réhabilitation de logements sociaux,

Vu la délibération du 8 novembre 2004 approuvant la convention ANRU signée le 18 décembre 2004,

Vu l'avenant n° 11 à la convention ANRU du 30 septembre 2015,

Vu la décision attributive de subvention modificative de l'ANRU du 8 octobre 2015,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 28 janvier 2016

Considérant le Programme Local de l'Habitat approuvé par le Conseil de communauté le 8 novembre 2007,

Considérant l'intérêt du projet de construction de 9 logements présenté par l'OPH Angers Loire Habitat dans la démarche de rénovation urbaine du quartier Verneau à Angers, qui participe à l'amélioration de la qualité de l'offre de logements sociaux existants sur notre agglomération,

DECIDE

Attribue à l'OPH Angers Loire Habitat une subvention classique d'un montant de 80 130 €, correspondant au financement de 9 logements,

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	Attestation de l'ordre de services aux entreprises et photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux.
33 % Hors air du bâti	Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment. et Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole.
34 % Solde : livraison	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison, • Transmission du plan de financement consolidé, • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat (ANRU) de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

Impute la dépense sur les crédits à inscrire au budget principal des exercices 2016 et suivants, chapitre 20, article 2042.23.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.


 Pour le Président,
 La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
 Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 février 2016

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2016-40

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'Habitat - Financement des opérations de construction (ANRU) - OPH Angers Loire Habitat - Angers - Résidence d'insertion Nogueras - Rue des Noyers - Reconstruction de 11 logements individuels financés en PLA Intégration - Subvention

Rapporteur : Christophe BECHU

L'an deux mille seize le lundi huit février à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 02 février 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR (départ DEC 2016-37), M. Marc GOUA (départ DEC 2016-25), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Romain CHAVIGNON

ETAIT ABSENT : M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc GOUA a donné pouvoir à M. Joël BIGOT (à partir de la DEC 2016-26)

M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Catherine GOXE

M. Stéphane PIEDNOIR a donné pouvoir à M. Laurent DAMOUR

M. Jean-Paul TAGLIONI a donné pouvoir à M. Gilles SAMSON

M. Romain CHAVIGNON a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU

La Commission Permanente a désigné M. Bruno RICHOU Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 09 février 2016.

EXPOSE

La politique locale de l'habitat d'Angers Loire Métropole, depuis l'élaboration du 1^{er} Programme Local de l'Habitat en 1997, s'est orientée vers la volonté de développer et de diversifier géographiquement l'offre de logements sociaux.

Par délibération du 10 mai 1999, Angers Loire Métropole a décidé de mettre en place un dispositif de financement des opérations de logements locatifs sociaux.

Les modalités de ce dispositif ont été complétées et adoptées par une délibération du 10 juin 2003.

Les aides sont ouvertes aux bailleurs sociaux locaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis en son temps par la Conférence Intercommunale du Logement et accepté la transparence de leurs attributions.

Angers Loire Métropole a décidé, par délibération du 8 novembre 2004, d'adhérer financièrement à l'effort de rénovation urbaine engagé par la Ville d'Angers et de signer la convention ANRU le 18 décembre 2004 pour 5 quartiers prioritaires, dont Verneau. L'avenant lourd n° 5 de février 2010 a notamment permis d'engager des études complémentaires sur ce quartier. En 2011, l'ANRU, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole se sont engagées pour abonder d'une manière significative l'enveloppe disponible pour rendre effective la restructuration de Verneau, décision consolidée par l'avenant n° 10 à la convention ANRU en date du 6 décembre 2013.

L'opération de rénovation urbaine du quartier de Verneau est inscrite à l'avenant n° 11 signé le 30 septembre 2015 de la convention signée le 18 décembre 2004.

Angers Loire Métropole a confirmé son engagement financier sur ce quartier, sur la base de son dispositif d'accompagnement en vigueur au jour du dépôt des dossiers complets, par délibération du 19 janvier 2012.

Dans ce cadre, l'OPH Angers Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole pour solliciter l'attribution d'une subvention de 109 575 € pour la reconstruction de 11 logements individuels financés en PLAI conformes à la RT 2012 sur la commune d'Angers, Résidence d'insertion « Nogueras » - Rue des Noyers. Ce projet participe à la reconstitution, hors site, de l'offre démolie sur le quartier de Verneau, avec des logements adaptés aux familles cumulant les difficultés économiques et sociales.

Cette opération d'un montant global de 1 440 281 € HT présente, avec l'aide classique d'Angers Loire Métropole à la fin de l'amortissement du prêt principal, un bilan prévisionnel d'exploitation négatif de 399 000 €, soit un résultat de - 26,28 %.

L'apport de fonds propres de l'OPH Angers Loire Habitat pour l'ensemble de cette opération s'établit à 309 845 € soit 20,41 % du prix de revient.

L'opération sise rue des Noyers à Angers de l'OPH Angers Loire Habitat a été identifiée comme étant éligible aux aides d'Angers Loire Métropole réservées à l'ANRU.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les circulaires NOR/INT/BO 500105C du 23 novembre 2005 et NOR/MCT/BO 000 63C du 13 juillet 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire des EPCI en matière d'habitat,

Vu la délibération du 15 janvier 2001 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu les délibérations du 10 mai 1999 et du 10 juin 2003 définissant la participation financière de la communauté d'agglomération d'Angers à la production et à la réhabilitation de logements sociaux,

Vu la délibération du 8 novembre 2004 approuvant la convention ANRU signée le 18 décembre 2004,

Vu l'avenant n° 11 à la convention ANRU du 30 septembre 2015,

Vu la décision attributive de subvention modificative de l'ANRU du 5 octobre 2015,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 28 janvier 2016

Considérant le Programme Local de l'Habitat approuvé par le Conseil de communauté le 8 novembre 2007,

Considérant l'intérêt du projet de construction de 11 logements présenté par l'OPH Angers Loire Habitat dans la démarche de rénovation urbaine du quartier Verneau à Angers, qui participe à l'amélioration de la qualité de l'offre de logements sociaux existants sur notre agglomération,

DECIDE

Attribue à l'OPH Angers Loire Habitat une subvention classique d'un montant de 109 575 €, correspondant au financement de 11 logements,

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Logements ordinaires	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
Démarrage du chantier (DOC)	33 %	Attestation de l'ordre de services aux entreprises et photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux.
Hors air du bâti	33 %	Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment. et Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole.
Solde : livraison	34 %	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison, • Transmission du plan de financement consolidé, • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

Impute la dépense sur les crédits à inscrire au budget principal des exercices 2016 et suivants, chapitre 20, article 2042.23.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.


 Pour le Président
 La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
 Roselyne BIENVENUE


COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 février 2016

Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2016-41

CYCLE DE L'EAU - Eau potable

Eau : Marchés de maintenance des équipements électriques, d'automatisme et de chauffage de l'Usine de Production d'Eau Potable d'Angers Loire Métropole. Dissolution-confusion de l'entreprise JURET au profit de la Société SPIE Ouest Centre. Avenant de transfert - Autorisation de signature.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

L'an deux mille seize le lundi huit février à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 02 février 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR (départ DEC 2016-37), M. Marc GOUA (départ DEC 2016-25), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Romain CHAVIGNON

ETAIT ABSENT : M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc GOUA a donné pouvoir à M. Joël BIGOT (à partir de la DEC 2016-26)

M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Catherine GOXE

M. Stéphane PIEDNOIR a donné pouvoir à M. Laurent DAMOUR

M. Jean-Paul TAGLIONI a donné pouvoir à M. Gilles SAMSON

M. Romain CHAVIGNON a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU

La Commission Permanente a désigné M. Bruno RICHOU Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 09 février 2016.

EXPOSE

Dans le cadre des marchés de maintenance constitué, le 26 Août 2014 avec Angers Loire Métropole, JURET est titulaire de 5 marchés de maintenance :

- Marché n° A14114E pour la maintenance des équipements électriques, d'automatismes et de chauffages de l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole.
LOT N°1 : Maintenance de l'automatisme.
- Marché n° A14115E pour la maintenance des équipements électriques, d'automatismes et de chauffages de l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole.
LOT N°2 : Maintenance des éclairages extérieurs.

- Marché n° A14118E pour la maintenance des équipements électriques, d'automatismes et de chauffages de l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole.
LOT N°5 : Maintenance du système de protection anti-intrusion.
- Marché n° A14119E pour la maintenance des équipements électriques, d'automatismes et de chauffages de l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole.
LOT N°6 : Maintenance de l'installation haute tension.
- Marché n° A14122E pour la maintenance des équipements électriques, d'automatismes et de chauffages de l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole.
LOT N°9 : Maintenance du système de chauffage et climatisation (CT)

Suite à la dissolution-confusion de la société JURET, ayant entraîné transmission universelle de son patrimoine au profit de la société SPIE Ouest Centre, au 1^{er} janvier 2016, l'ensemble du patrimoine de la société JURET a été transmis à la société SPIE Ouest Centre.

Il convient donc de prendre acte de cette modification par voie d'avenant n°1 aux marchés de maintenance des équipements n°A14114E – A14115E – A14118E – A14119E et A14122E.

Les clauses des marchés restent inchangées.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 janvier 2016

DECIDE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer les avenants n°1 aux marchés A14114E – A14115E – A14118E – A14119E – A14122E, prenant acte de la dissolution-confusion de la société JURET au profit de la société SPIE Ouest Centre, pour l'exécution des prestations de maintenance de l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.


 Pour le Président,
 La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
 Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 février 2016

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2016-42

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Soutien aux projets d'investissements touristiques - Commune de Feneu - Réalisation d'un ponton nautique

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille seize le lundi huit février à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 02 février 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR (départ DEC 2016-37), M. Marc GOUA (départ DEC 2016-25), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Romain CHAVIGNON

ETAIT ABSENT : M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc GOUA a donné pouvoir à M. Joël BIGOT (à partir de la DEC 2016-26)

M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Catherine GOXE

M. Stéphane PIEDNOIR a donné pouvoir à M. Laurent DAMOUR

M. Jean-Paul TAGLIONI a donné pouvoir à M. Gilles SAMSON

M. Romain CHAVIGNON a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU

La Commission Permanente a désigné M. Bruno RICHOU Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 09 février 2016.

EXPOSE

Angers Loire Métropole s'est dotée d'un schéma directeur du tourisme en février 2006, décliné en 4 axes stratégiques parmi lesquels l'axe 1, qui consiste à développer le tourisme d'agrément à travers les trois points forts du territoire : une nature d'exception (Val de Loire UNESCO, Basses Vallées angevines, Natura 2000, ...), un patrimoine culturel identitaire et un écrin végétal.

La commune de Feneu a déposé un dossier de demande de subvention pour la réalisation d'un ponton d'amarrage sur le site du Port Albert, afin d'accueillir dans des conditions optimisées les passagers des navettes fluviales; ce nouvel équipement remplace un ancien ponton dont l'homologation était caduque. Le coût du nouveau ponton est de 5 485 HT.

Le Conseil communautaire d'Angers Loire Métropole a adopté en 2012 un dispositif de soutien aux projets d'investissements touristiques, qui permet d'accorder une subvention de 50% du montant HT

des travaux, aux communes qui réalisent des projets s'inscrivant dans une démarche intercommunale pilotée par Angers Loire Métropole, parmi lesquels le réseau de haltes fluviales. Le montant de l'aide d'Angers Loire Métropole ne peut être supérieur au montant investi par le maître d'ouvrage communal.

Dans ce cadre, la commune de Feneu sollicite d'Angers Loire Métropole, une aide de 2 742 €, soit 50% du montant total de travaux qui est de 5 485 € HT

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Angers Loire Métropole du 9 février 2012 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le dispositif de soutien aux projets d'investissements touristiques.

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 27 janvier 2016

DECIDE

Attribue à la commune de Feneu le versement d'une subvention de 2 742 €, soit 50% d'un montant maximal de travaux de 5 485 € HT, sous réserve de la présentation à Angers Loire Métropole des factures acquittées,

Approuve la convention de partenariat entre Angers Loire Métropole et la commune de Feneu

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer cette convention,

Impute la dépense relative à la subvention au budget principal 2016 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.


Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 février 2016

Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2016-43

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Soutien aux projets d'investissements touristiques - Commune de Verrières en Anjou - Bâtiment d'accueil du Château à Motte

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille seize le lundi huit février à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 02 février 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR (départ DEC 2016-37), M. Marc GOUA (départ DEC 2016-25), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Romain CHAVIGNON

ETAIT ABSENT : M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc GOUA a donné pouvoir à M. Joël BIGOT (à partir de la DEC 2016-26)

M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Catherine GOXE

M. Stéphane PIEDNOIR a donné pouvoir à M. Laurent DAMOUR

M. Jean-Paul TAGLIONI a donné pouvoir à M. Gilles SAMSON

M. Romain CHAVIGNON a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU

La Commission Permanente a désigné M. Bruno RICHOU Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 09 février 2016.

EXPOSE

Angers Loire Métropole s'est dotée d'un schéma directeur du tourisme en février 2006, décliné en 4 axes stratégiques parmi lesquels l'axe 1, qui consiste à développer le tourisme d'agrément à travers les trois points forts du territoire : une nature d'exception (Val de Loire UNESCO, Basses Vallées angevines, Natura 2000, ...), un patrimoine culturel identitaire et un écrin végétal.

La commune de Verrières en Anjou a déposé un dossier de demande de subvention pour la réalisation d'un bâtiment neuf, qui permettra d'accueillir dans des conditions optimisées le public, sur le site du Château à Motte ; ce nouveau bâtiment va remplacer un local préfabriqué installé en 1990, qui ne correspondait plus aux attentes du public. Le Château à Motte est une reconstitution grandeur nature d'un château en bois et en terre, comme il pouvait s'en construire aux alentours de l'an mil. C'est l'unique maquette grandeur nature en Europe d'un type d'architecture militaire complètement disparu.

Le château est situé dans le parc communautaire André Delibes. Ouvert depuis 1993, le site accueille aujourd'hui deux types de public :

- un public scolaire, d'avril à juin
- le grand public, 5 à 6 weekends par an, grâce à des journées d'animation médiévale organisées par une association locale

L'objectif de la commune de Verrières en Anjou est de :

- proposer une amplitude d'ouverture plus grande d'avril à octobre
- diversifier les clientèles en adaptant les prestations aux publics scolaires, aux entreprises, aux particuliers et aux groupes
- s'intégrer dans un réseau de sites touristiques médiévaux (Châteaux du Plessis Macé, d'Angers et de Villevêque, ...)
- proposer une gamme d'activités plus large : ateliers, spectacles de plein air, visites guidées, repas animés, ...

Le coût du bâtiment d'accueil est estimé à 500 000 € HT. Le calendrier prévisionnel des travaux prévoit un achèvement à l'été 2016.

Le Conseil communautaire d'Angers Loire Métropole a adopté en 2012 un dispositif de soutien aux projets d'investissements touristiques, qui permet aux communes porteuses de projets touristiques structurants (sites ou hébergements), de bénéficier d'une aide de 20% du montant HT des travaux, celle-ci étant limitée à 100 000 € pour un montant maximal de 500 000 € de travaux HT. Le montant de l'aide d'Angers Loire Métropole ne peut être supérieur au montant investi par le maître d'ouvrage communal.

Dans ce cadre, la commune de Verrières en Anjou sollicite d'Angers Loire Métropole, une aide de 100 000 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2015-82 de la création de la commune nouvelle de Verrières en Anjou

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Angers Loire Métropole du 9 février 2012 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le dispositif de soutien aux projets d'investissements touristiques,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,

Considérant que la commune de Verrières en Anjou sollicite le soutien financier d'Angers Loire Métropole pour son projet de création d'un bâtiment d'accueil pour le site touristique du Château à Motte, dont le montant des travaux est estimé à 500 000 € HT,

Considérant que ce projet entre dans le cadre du dispositif de soutien aux projets d'investissements touristiques adoptés par le Conseil communautaire du 9 février 2012, et qu'il entre dans la catégorie des projets de sites touristiques structurants, qui peuvent être soutenus à hauteur de 20% d'un montant maximal de travaux de 500 000 € HT,

Considérant que comme le stipule le règlement du dispositif de soutien décrit ci-dessus, la subvention sollicitée auprès d'Angers Loire Métropole est au plus égale à la participation de la commune de Verrières en Anjou,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 27 janvier 2016

DECIDE

Attribue à la commune de Verrières en Anjou une subvention de 20% d'un montant maximal de travaux de 500 000 € HT, sous réserve de la présentation à Angers Loire Métropole des factures acquittées,

Approuve la convention de partenariat entre Angers Loire Métropole et la commune de Verrières en Anjou,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer cette convention,

Impute la dépense relative à la subvention au budget principal 2016 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.


Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 février 2016

Dossier N° 20

Décision n°: DEC-2016-44

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Promotion touristique du territoire

Tour de France 2016 - Convention de partenariat entre Angers Loire Métropole et la société Amaury Sport Organisation (A.S.O.)

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille seize le lundi huit février à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 02 février 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR (départ DEC 2016-37), M. Marc GOUA (départ DEC 2016-25), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHO, M. Gilles SAMSON, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Romain CHAVIGNON

ETAIT ABSENT : M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc GOUA a donné pouvoir à M. Joël BIGOT (à partir de la DEC 2016-26)

M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Catherine GOXE

M. Stéphane PIEDNOIR a donné pouvoir à M. Laurent DAMOUR

M. Jean-Paul TAGLIONI a donné pouvoir à M. Gilles SAMSON

M. Romain CHAVIGNON a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU

La Commission Permanente a désigné M. Bruno RICHO Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 09 février 2016.

EXPOSE

Angers accueillera l'arrivée de la troisième étape du Tour de France (Granville-Angers : 222 km) le lundi 4 juillet 2016. Ville-étape pour la seizième fois depuis 1936, la dernière arrivée à Angers a eu lieu le 9 juillet 2004 lors de l'étape Bonneval-Angers remportée au sprint par Tom Boonen.

Avec ses 12 millions de personnes sur les routes, le Tour de France est la troisième épreuve la plus suivie au monde.

L'accueil d'une étape du Tour de France génère des retombées économiques conséquentes avec notamment 4 500 nuitées à prévoir dans les hôtels de la région pour l'organisation (groupes sportifs, caravanes, prestataires et médias).

Sur le plan médiatique, le Tour de France représente plus de 2 000 journalistes accrédités et 6 300 heures de diffusion sur 100 chaînes dont 60 en direct. Il regroupe 3,5 milliards de téléspectateurs dans 190 pays, soit la moitié de la population de la planète. Cet événement signifie pour Angers une couverture médiatique importante : présentation de la collectivité comme site d'accueil par A.S.O., présence sur le site Internet et mise en valeur des sites et pratiques touristiques dans les divers supports de communication du Tour et de ses partenaires notamment sur France Télévision.

En sa qualité d'organisateur et de titulaire exclusif de tous les droits d'exploitation du Tour de France, A.S.O. développe des relations de partenariat avec les collectivités d'accueil de l'épreuve.

Une convention définissant les modalités d'organisation et les engagements des partenaires a été établie et prévoit notamment le versement de la somme de 16 666,67 € HT soit 20 000 € TTC (TVA à 20 %), à A.S.O dans les conditions et suivant l'échéancier ci-après :

- Le 1er mars 2016 : 8 333,34 € HT, soit 10 000 TTC ;
- Le 1er juillet 2016 : 8 333,34 € HT, soit 10 000 TTC.

Il est entendu que la contribution financière de la collectivité à A.S.O ne constitue pas une subvention à A.S.O, mais la contrepartie d'une prestation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,

Considérant la volonté d'Angers Loire Métropole de promouvoir son territoire en s'associant à cet événement qui se déroulera à Angers le 4 juillet prochain

DECIDE

Approuve la convention avec la société Amaury Sport Organisation (ASO).

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-président délégué à signer cette convention,

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2016 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.


Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU


COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 février 2016

Dossier N° 21

Décision n°: DEC-2016-45

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Acquisition de fournitures de bureau - Marché passé en groupement de commandes - Autorisation de signature

Rapporteur : Christophe BECHU

L'an deux mille seize le lundi huit février à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 02 février 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR (départ DEC 2016-37), M. Marc GOUA (départ DEC 2016-25), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHO, M. Gilles SAMSON, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Romain CHAVIGNON

ETAIT ABSENT : M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc GOUA a donné pouvoir à M. Joël BIGOT (à partir de la DEC 2016-26)
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Catherine GOXE
M. Stéphane PIEDNOIR a donné pouvoir à M. Laurent DAMOUR
M. Jean-Paul TAGLIONI a donné pouvoir à M. Gilles SAMSON
M. Romain CHAVIGNON a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU

La Commission Permanente a désigné M. Bruno RICHO Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 09 février 2016.

EXPOSE

Par délibération du 17 novembre 2014, le Conseil de communauté a approuvé la création d'un groupement de commandes pour les fournitures courantes, pour lequel Angers Loire Métropole a été désigné comme coordonnateur du groupement.

Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, le CCAS d'Angers, les communes de Beaucouzé, Bouchemaine, Ecoflant, Le Plessis Grammoire, Pellouailles-Les-Vignes, Les Ponts de Cé, Longuenée en Anjou et l'ALDEV (Agence Loire Développement) ont décidé de procéder dans ce cadre à l'achat de fournitures de bureau.

Une procédure d'Appel d'Offres Ouvert a donc été lancée, en application des articles 33 al 3 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes sans minimum ni maximum avec un opérateur économique, suivant les dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Ce marché public sera conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

La Commission d'Appel d'Offres du 12 janvier 2016 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise LYRECO FRANCE SAS sise à 59584 MARLY CEDEX sans minimum ni maximum, et par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de Communauté,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 8, 33 et 57 à 59

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-316 du Conseil de communauté du 17 novembre 2014 créant le groupement de commandes de fournitures courantes,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 12 janvier 2016

Considérant la nécessité de poursuivre les achats de fournitures de bureau en groupement de commandes afin d'en optimiser les coûts,

DECIDE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-président délégué en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à signer le marché sans minimum ni maximum avec LYRECO FRANCE SAS ainsi que tout avenant de transfert et tout avenant ayant pour objet un changement officiel d'indices de révision des prix.

Impute les dépenses au budget de l'exercice 2016 et suivants, chapitre 011, article 6064.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.


Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 février 2016

Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2016-46

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Acquisition de sacs à déchets - Marché passé en groupement de commandes - Autorisation de signature

Rapporteur : Christophe BECHU

L'an deux mille seize le lundi huit février à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 02 février 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR (départ DEC 2016-37), M. Marc GOUA (départ DEC 2016-25), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Romain CHAVIGNON

ETAIT ABSENT : M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc GOUA a donné pouvoir à M. Joël BIGOT (à partir de la DEC 2016-26)

M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Catherine GOXE

M. Stéphane PIEDNOIR a donné pouvoir à M. Laurent DAMOUR

M. Jean-Paul TAGLIONI a donné pouvoir à M. Gilles SAMSON

M. Romain CHAVIGNON a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU

La Commission Permanente a désigné M. Bruno RICHOU Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 09 février 2016.

EXPOSE

Par délibération du 17 novembre 2014, le Conseil de communauté a approuvé la création d'un groupement de commande pour les fournitures courantes, pour lequel Angers Loire Métropole a été désigné comme coordonnateur du groupement.

Le 29 octobre 2015, Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, le CCAS d'Angers et le SIVM de Longuenée dans les droits duquel la commune de Longuenée en Anjou est subrogée depuis le 1^{er} janvier 2016, ont lancé une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application du Code des Marchés Publics, pour l'acquisition de sacs à déchets. La consultation se décompose en 4 lots. :

- Lot 1 – Acquisition de sacs à déchets
- Lot 2 – Acquisition de sacs à déchets jaunes pour le tri sélectif
- Lot 3 – Acquisition de sacs canins
- Lot 4 – Acquisition de sacs cabas de pré-collecte

La consultation est passée :

- Pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification. Les marchés pourront être reconductibles trois fois par période de 12 mois,
- Avec un opérateur économique pour chacun des lots,
- Sous forme de marchés à bons de commandes en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, à prix unitaires, sans minimum ni maximum.

La remise des offres a eu lieu le 9 décembre 2015 à 16 heures.

La part d'Angers Loire Métropole pour les 4 ans a été estimée à 192 000€ HT (soit 48 000 € HT/an).

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres du groupement du 26 janvier 2016, a décidé de retenir les opérateurs suivants :

- Lot 1 : « Acquisition de sacs à déchets »
JET'SAC sis 66260 AUCHEL sans minimum et maximum, et par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées
- Lot 2 : « Acquisition de sacs à déchets jaunes pour le tri sélectif »
SOPAVE sis 12110 VIVIEZ sans minimum et maximum, et par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées
- Lot 3 : « Acquisition de sacs canins »
ANIMO CONCEPT sis 30220 ST LAURENT D'AIGOUZE sans minimum et maximum, et par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées
- Lot 4 : « Acquisition de sacs cabas de pré-collecte »
TERRA-VERDE sis 69300 Caluire et Cuire sans minimum et maximum, et par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Vu la délibération DEL-2014-316 du Conseil de Communauté du 17 novembre 2014 créant le groupement de commande de fournitures courantes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015- 80 du 23 novembre 2015, relatif à la création de la commune de Longuenée en Anjou au 1^{er} janvier 2016

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 26 janvier 2016

Considérant la nécessité de poursuivre ces achats en groupement de commandes afin d'en optimiser les coûts,

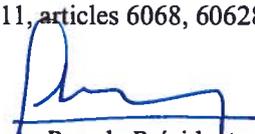
DECIDE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-président délégué en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à signer les marchés sans minimum ni maximum avec les entreprises citées ci-dessus ainsi que tout avenant de transfert et tout avenant ayant pour objet un changement officiel d'indices suite à la suppression de celui-ci.

Impute les dépenses au budget de l'exercice 2016 et suivants, chapitre 011, articles 6068, 60628.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.


Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 février 2016

Dossier N° 23

Décision n°: DEC-2016-47

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Eau et Assainissement : Construction d'un bâtiment sur le site de la rue Chèvre pour le service Clientèle. Marché de Maîtrise d'Œuvre - Avenant fixant la rémunération forfaitaire définitive du Maître d'Œuvre - Approbation et autorisation de signature.

Rapporteur : Catherine GOXE

L'an deux mille seize le lundi huit février à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 02 février 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR (départ DEC 2016-37), M. Marc GOUA (départ DEC 2016-25), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHO, M. Gilles SAMSON, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Romain CHAVIGNON

ETAIT ABSENT : M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc GOUA a donné pouvoir à M. Joël BIGOT (à partir de la DEC 2016-26)
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Catherine GOXE
M. Stéphane PIEDNOIR a donné pouvoir à M. Laurent DAMOUR
M. Jean-Paul TAGLIONI a donné pouvoir à M. Gilles SAMSON
M. Romain CHAVIGNON a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU

La Commission Permanente a désigné M. Bruno RICHO Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 09 février 2016.

EXPOSE

Angers Loire Métropole a décidé de procéder à la construction et l'extension d'un bâtiment sur le site du Centre Technique de la Direction et l'Eau et l'Assainissement situé rue Chèvre à Angers.

Ces travaux ont pour but de permettre le transfert des bureaux de l'Agence clientèle situés actuellement à l'Hôtel d'Agglomération vers le site de la rue Chèvre afin de permettre un aménagement de l'espace optimisé et un rassemblement de l'ensemble de l'équipe de l'Agence clientèle dans un lieu adapté et fonctionnel.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'équipe CHED ARCHITECTES / ECOBAT INGENIERIE / EVEN STRUCTURES / BE GELINEAU / BET NEAU suite à une consultation lancée en procédure adaptée pour un montant de 53 771 € HT soit 64 525,20 € TTC.

Le coût des travaux est arrêté à 675 000 € HT soit 810 000 € TTC (valeur janvier 2016), au stade Avant-Projet Définitif.

Il convient de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de rendre définitif le forfait de rémunération et de tenir compte de travaux complémentaires demandés par le maître de l'ouvrage. Le marché est porté à 57 792 € HT soit 69 350,40 € TTC.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,

DECIDE

Approuve l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement CHED ARCHITECTES / ECOBAT INGENIERIE / EVEN STRUCTURES / BE GELINEAU / BET NEAU afin de rendre définitif le forfait de rémunération,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant,

Impute les crédits correspondants aux Budgets Annexes Eau et Assainissement, Opération – Bâtiment, pour l'exercice 2016 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.



Pour le Président,

La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

